

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**Formation d'auxiliaire de puériculture**

**En cursus complet**  
**EN APPRENTISSAGE**  
**Sélection Départementale 93 Rentrée Janvier 2025**

**Lycée Henri sellier à Livry-Gargan**

Veillez compléter ce dossier lisiblement (**nom et prénom en lettres capitales**) et le retourner à **l'établissement support départemental** de la sélection avant **le lundi 4 octobre 2024** minuit par envoi postal (cachet de la poste faisant foi) au :

**Lycée Henri Sellier**  
**à l'attention de Madame ENSARGUEIX– DDFPT**  
**73 avenue du Colonel Fabien**  
**93 190 Livry-Gargan**



## CONDITIONS DE SELECTION/ Apprentissage

**Vous postulez dans un institut de formation en apprentissage :**

- L'apprenti doit être âgé de 17 à 29 ans révolus
- Vous sollicitez le droit au retour en formation défini par les articles D122- 3 – 6 à 8 du Code de l'éducation, vous devez être âgé(e) au plus de 25 ans révolus le jour de la rentrée en formation ;

**En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection.**

**A FOURNIR AU PLUS TARD le jour de la rentrée en formation :**

Un certificat médical attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires et que vous ne présentez pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession d'auxiliaire de Puériculture doit être établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/listes-de-medecins-agrees-en-ile-de-france>

**Vaccinations OBLIGATOIRES :**

- DTP (Diphtérie Tétanos Poliomyélite),
- BCG (Tuberculose) et dernier test tuberculinique, Elle n'est plus obligatoire mais OBLIGATOIRE pour les stages
- Hépatite B et sérologies (prise de sang témoignant de l'immunité Anti-Hbs Anti-Hbc)

**Vaccinations fortement recommandées :** ROR (Rubéole, Oreillons, Rougeole) Coqueluche, Varicelle (si non immunisé).

<p align="center"><b>PIECES À JOINDRE AU DOSSIER</b></p> <p align="center"><b><u>À CLASSER STRICTEMENT</u> ET À <u>NUMÉROTÉ</u> DANS L'ORDRE INDIQUÉ CI-DESSOUS</b></p>	Cadre réservé au centre de sélection	
	OUI	NON
1. Une photocopie de la pièce d'identité recto-verso <b>Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide est demandé à l'entrée en formation.</b>		
2. Une lettre de motivation <b>manuscrite</b>		
3. Un curriculum vitae (C.V.)		
4. Un document <b>manuscrit</b> relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages.		
5. Une photocopie du diplôme ou du relevé de notes (pour les bac pro ASSP ou SAPAT)		
6. Une photocopie des 4 bulletins scolaires de l'année de première et de terminale		
7. Les appréciations des périodes de formation en milieu professionnel (années de première <b>et</b> terminale pour les bac pro ASSP ou SAPAT)		
8. Un certificat de scolarité pour l'année <b>2023-2024</b> ( <u>pour statut scolaire</u> )		
9. Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (Associative, sportive...) en lien avec la profession d'auxiliaire de puériculture.		
10. Fiche d'inscription complétée (voir deuxième page du dossier de candidature)		
11. Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.		
<b>DOSSIER COMPLET</b>	OUI	NON

### Le dossier complet est :

A envoyer par courrier ou à déposer  
au centre de sélection :

**Lycée Henri Sellier  
à l'attention de Madame ENSARGUEIX– DDFPT  
73 avenue du Colonel Fabien  
93 190 Livry-Gargan**

**Au plus tard le lundi 4 octobre 2024 à minuit  
(Cachet de la poste faisant foi)**

### MODALITÉS D'ADMISSION :

- Examen du dossier complet destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat
- Entretien oral devant jury de sélection

(Arrêté du 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

### LES ATTENDUS ET CRITÈRES NATIONAUX

(Arrêté 9 juin 2023 du relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture).

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques

Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

<b>DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS ET DES INSCRIPTIONS</b>	
<b>Dépôt des dossiers complets</b>	<b>Du 1 juillet au 4 octobre 2024 minuit</b>
<b>Clôture des inscriptions</b>	<b>Le vendredi 4 octobre 2024</b>
<b>Jurys de sélection : examen des dossiers et entretien</b>	<b>Du 7 octobre au 12 novembre 2024</b>
<b>Jury d'admission</b>	<b>Au plus tard 15 novembre 2024</b>
<b>Communication des résultats avec affichage des résultats et publication sur les sites internet des lycées</b>	<b>Mardi 19 novembre 2024 à 10h</b>
<b>Validation des inscriptions</b>	<b>Jusqu'au jeudi 28 novembre 2024</b>
<b>Organisation des inscriptions</b>	<b>Jusqu'au vendredi 6 décembre 2024</b>
<b>Rentrée scolaire</b>	<b>Le 6 janvier 2025</b>

## **PRÉSENTATION DE LA FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE**

**La formation est régie par l'arrêté du 10 juin 2021**

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile

### **TROIS MISSIONS REFLETANT LA SPECIFICITE DU METIER SONT AINSI DEFINIES :**

1. Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

### **OBJECTIFS DE LA FORMATION :**

- Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.
- Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins (A VOIR)
- Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

- Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques

### **DEFINITIONS DES SOINS A REALISER PAR L'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE**

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. Dans le cadre de leur référentiel d'activité, l'auxiliaire de puériculture concourt à deux types de soins, courants et aigus

#### **Les soins courants dit “de la vie quotidienne”**

L'auxiliaire de puériculture réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier ou de l'infirmière puéricultrice. Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations, et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.

Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter :

- les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
- les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.

#### **Les soins aigus**

L'auxiliaire de puériculture collabore avec l'infirmier ou l'infirmière puéricultrice, à leur réalisation. Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont à respecter :

- Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
- Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
- Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé.